

REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2023- 69**

DEPARTEMENT  
Haute-Marne

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 15
- votants : 17
- absents excusés : 2
- absents : 2

**Du lundi 18 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 18 septembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

### OBJET

**Cession d'un immeuble (partie de la parcelle cadastrée section AD 269) – Rue du Souvenir Français à Bourbonne les Bains**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLOT, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22 septembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13 septembre 2023

Procurations : Patrick BREYER À André NOIROT, Damien CORNU À Emilie BEAU

Étaient absents excusés : Patrick BREYER, Damien CORNU

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.112-8 et L.141-3,

**VU** l'avis du service des domaines en date du 18 septembre 2023 estimant la valeur vénale du bien à 49 500.00 €,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal peut envisager une marge de 15 % sur l'avis estimatif des domaines après l'éventuel abatement,

**CONSIDERANT** que, par courrier du 12 juillet 2023, Monsieur Jacques MICHAUD demeurant 34 Bis Rue Lefroit Dupain à Bourbonne les Bains 52400, et Monsieur Yves FERRIN demeurant 1 Grande rue à Montcharvot 52400, ont saisi la Commune en vue d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AD 269 (ancienne usine d'eau), sise rue du Souvenir Français à Bourbonne les Bains au prix de 40 000.00 €,

**CONSIDERANT** que cette bande de terrain, classée en zone UD du Plan Local d'Urbanisme applicable,

**CONSIDERANT** que la parcelle n'a pas de fonction de desserte ni d'affectation à la circulation générale et que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 22/09/2023

ID : 052-215200403-20230918-DEL2023\_69-DE



Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- De fixer le prix de vente de la partie de la parcelle cadastrée AD 269 au profit de Monsieur Jacques MICHAUD et Monsieur Yves PERRIN,
- D'autoriser la cession de ladite parcelle,

Les limites de la cession sont l'ancien local d'usine d'eau. Un document d'arpentage déterminera la surface exacte cédée.

- De dire que tous les frais liés à cette cession sont à la charge des acquéreurs,
- De dire que le notaire sera celui des acquéreurs.
- De l'autoriser ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après discussion et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer le prix de vente de la partie de la parcelle cadastrée AD 269 au profit de Monsieur Jacques MICHAUD et Monsieur Yves PERRIN à 44 550.00 €.

Ce prix est calculé en appliquant une marge d'appréciation de 10 %.

En effet, à l'origine ce bâtiment avait été réhabilité afin d'y installer une usine. Ce projet ne s'est pas concrétisé. De ce fait, la commune n'a pas l'utilité de ce bâtiment qui se dégrade (fuites et infiltrations par le toit).

- D'autoriser la cession de ladite parcelle au prix de 44 550.00 €,

Les limites de la cession sont l'ancien local d'usine d'eau. Un document d'arpentage déterminera la surface exacte cédée.

- De dire que tous les frais liés à cette cession sont à la charge des acquéreurs,
- De dire que le notaire sera celui des acquéreurs.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 21 septembre 2023

Le Maire



Monsieur André NOIROT

La Secrétaire de séance,

Madame Amélie MOLTER